

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Herausgeber:** Visarte Schweiz  
**Band:** - (1910)  
**Heft:** 96

**Rubrik:** Communications du Secrétariat central

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

□ **COMMUNICATIONS** □  
□ **DU SECRETARIAT CENTRAL** □

Le Comité central a été convoqué en séance pour samedi le 19 février a. c., mais ne se trouva pas en nombre réglementaire pour délibérer, étant donné que de tous ses membres personne ne répondit à l'appel. Messieurs Cardinaux et Tièche se firent excuser pour cause de maladie, et Messieurs Boss et Hodler se trouvaient hors canton, et M. Linck ne put paraître pour cause de décès d'un des membres de sa famille.

Sous la réserve de la ratification par le Comité central, le Secrétariat fait les communications suivantes :

1° **La proposition de la section de Genève**, concernant l'organisation du Jury du Salon national, est mis aux voix des sections, qui sont priées de communiquer le résultat de leurs débats au soussigné jusqu'au 20 mars prochain au plus tard. (Voir Comm. des sections, Genève.)

2° **Les communications de la section de Lucerne** sont portées à la connaissance des membres. (Voir Comm. des sections, Lucerne.)

3° **La protestation de la section de Paris** sera portée à la connaissance des membres. Pourtant le commissaire de l'exposition de Budapest se permet de faire remarquer, que les membres n'avaient pas moins de 23 jours de temps, comptés de la date de l'apparition du règlement d'exposition, pour permettre même aux membres des sections éloignées de faire parvenir leur avis de participation aux mains du secrétariat. Plusieurs du reste l'ont fait. Vu les durées de transport relativement longues, il était impossible de reculer encore la date de livraison, et le fait qu'un bon nombre de membres qui lisent réellement notre journal, ont fait part promptement de leur adhésion, prouve que ce qui était possible aux uns ne pouvait être impossible aux autres. (Voir Comm. des sections, Paris.)

4° **Les propositions de la section de Zurich** ont été reçues et seront soumises au Comité central lors de sa prochaine réunion.

Sur sa demande, concernant les suites données aux propositions des sections de Neuchâtel et de Zurich, le soussigné est à même de communiquer, que la commission spéciale, chargée de l'étude des questions en litige, se réunira prochainement et soumettra aux sections des projets élaborés. La cause pour laquelle cela n'a pas encore été fait jusqu'à ce jour, consiste en le fait, que le soussigné était occupé jusqu'à ce jour de travaux plus urgents (expositions et droits d'auteur) et qu'il n'avait pas le loisir de s'occuper de toutes ces questions de réorganisation jusqu'à ces derniers jours.

5° Toutes les autres affaires ont dû être renvoyées à la prochaine séance du Comité central pour cause d'incompétence.

Bumpliz, le 19 février 1910.

C.-A. Loosli.

□ **COMMUNICATIONS DES SECTIONS** □

**Section de Genève.**

Genève, le 4 janvier 1910.

A M<sup>r</sup> le Président de la S. d. P. S. & A. S.

Mon cher Président,

Permettez-moi d'attirer votre attention et celle du Comité central sur les dispositions nouvelles concernant la nomination du jury, au prochain Salon national à Zurich.

Comme vous le savez, jusqu'à aujourd'hui notre Société avait seule le privilège de présenter une liste au choix des exposants, mais dorénavant le nouveau règlement en vigueur prévoyant que chaque artiste pourra présenter sa liste, nous allons nous trouver en face de groupements divers, parmi lesquels il faut compter les mécontents et tous ceux qui ont un intérêt à voir diminuer le niveau artistique de nos expositions.

Quelles que soient les conséquences „fatales et prévues“ de cette transformation, il ne s'agit plus maintenant d'en discuter la valeur et l'opportunité; il faut s'organiser, afin de faire prévaloir notre influence et assurer la présence dans le jury d'hommes distingués dont la valeur indiscutable offre toute garantie au point de vue artistique, et dont l'éclectisme et l'impartialité soient reconnues.

Cette opération va donc revêtir une importance particulière, du fait que cette expérience sera la première, et le succès de la liste présentée dépendra uniquement du choix des noms proposés.

Devant cette situation et la difficulté de s'entendre entre les sections par correspondance, nous avons pensé avec plusieurs de nos collègues des autres sections qu'il serait indiqué de prévoir la convocation d'une assemblée de délégués, chargée d'élaborer définitivement cette liste.

Je vous soumetts cette proposition dans l'espoir que le Comité central voudra bien y donner suite et je vous prie de faire publier cette lettre dans l'Art Suisse.

Cette convocation pourrait avoir lieu au mois d'avril. D'ici là les sections pourraient faire connaître leur opinion sur la question.

Recevez, cher Président et collègue, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Votre bien dévoué

**A. Silvestre.**

**Section de Lucerne.**

La section de Lucerne n'est pas d'accord avec la proposition de la section de Paris (et non de celle de Fribourg comme elle dit par erreur) tendant à faire faire les achats pour les tombolas par une commission de treize délégués représentants de toutes les sections, parce qu'elle trouve que ce mode serait aussi compliqué que coûteux. Par contre elle est d'accord avec la proposition de Lausanne, tendant à retirer le droit de vote et de représentation aux Assemblées de délégués aux sections qui sont arriérées dans le versement des cotisations.

De plus la section de Lucerne n'adhère pas à la proposition de Paris, tendant à laisser exposer à Budapest chaque membre au moins une œuvre, parce qu'elle croit que notre Société a tout avantage à bien placer de bonnes œuvres seulement et de rehausser par ce fait le niveau qualitatif de nos expositions.

**Section de Paris.**

La section de Paris — dans sa séance du 8 février — regrette qu'un espace de temps trop court ait été établi entre la date d'adhésion définitive (20 février) et la date extrême de réception des œuvres (22 février) pour l'exposition de Budapest.

Les sections éloignées ont été oubliées. Cependant elles payeront aussi les transports et frais d'organisation.

**Section de Zurich.**

La section de Zurich décida dans sa séance du 5 février de faire en ce qui concerne les „concours entre sculpteurs“ (voir „Art Suisse,“ N° 94) les propositions suivantes: